Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 20 (1875)

Anhang: Ordonnance concernant la division territoriale et le numérotage des

unités de troupes et des corps de troupes combinés

Autor: Scherer / Schiess

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ORDONNANCE

concernant

la division territoriale et le numérotage des unités de troupes et des corps de troupes combinés.

(Du 15 mars 1875.)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

en exécution des articles 18, 19, 27-36 et 51-55 de l'organisation militaire, du 13 novembre 1874,

arrête:

§ 1er.

Les districts de recrutement et le numérotage des unités de troupes et des corps de troupes combinés de l'infanterie d'élite sont fixés comme suit :

ron- sment,	Canton	Description de l'arrondissement	2	Numérotage des	88
57.60			Brigades.	Régiments. Bataillons.	Bataillons.
		Ire division.			
-	Vaud.	Les districts d'Aubonne, La Vallée, Morges sans Ecublens et Chavannes, Nyon, Orbe sans Vuitte-	Ire	-	1 2 2
		de Mathod.			က
63	*	Les districts d'Avenches, Grandson, Moudon, Echallens. Oron sans Thiollevres. Paverne. Yverdon			4
		sans Mathod et du district de Lausanne la com-		73	20
		mune de Cheseaux, du district d'Orbe la com-			ဗ .
က	*	Les districts d'Aigle, Lausanne sans la commune de	IIe		2
and a secondary law of the sec		Morges, les communes d'Ecublens et de Cha- vannes: d'Oron. Thiollevres.		က	တ ဂ
4	Genève.	Le Canton de Genève.		4	110
'n	Valais.	Les districts de Monthey, St-Maurice et Entremont.		•	12
	*	Les districts de Martigny et Conthey et du district de Sion les communes de Sion et de Savidse.		ı	86
		0	e		

Fribourg. Les districts de la Gruyère, Veveyse, Glane; district de la Sarine sans les 8 communes comprises dans le 2º arrondissement; le district de la Broye, également sans les communes comprises dans le 2º arrondissement. Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, Stabubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.	on- ment,	-	Description do l'ounoudissement	Z	Numérotage des	88
He division. Fribourg. Les districts de la Gruyère, Veveyse, Glane; district de la Sarine sans les 8 communes comprises dans le 2º arrondissement; le district de la Broye, également sans les communes comprises dans le 2º arrondissement. Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, Stabubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.			Description de l'arrondissement.	Brigades.	Régiments.	Bataillons.
Fribourg. Les districts de la Gruyere, veveyse, Grane; district de la Sarine sans les 8 communes comprises dans le 2º arrondissement; le district de la Broye, également sans les communes comprises dans le 2º arrondissement. Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St-Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.	,	-	IIe division.	TITA		
dans le 2º arrondissement; le district de la Broye, également sans les communes comprises dans le 2º arrondissement. Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St-Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuvewille.		Fribourg.	Les districts de la Gruyère, Veveyse, Glane; dis- trict de la Sarine sans les 8 communes commises	2111 —		13
également sans les communes comprises dans le 2e arrondissement. Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St- Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			dans le 2º arrondissement; le district de la Broye,		υ	4;
Les districts de la Singine et du Lac, la ville de Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St- Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			également sans les communes comprises dans le 2e arrondissement.			c T
Fribourg; du district de la Sarine les communes de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St-Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. * Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.	27	*				
de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz, Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St- Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			F-1			
Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la Broye les communes de Chandon, Domdidier, St- Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			de Granges-Paccot, Lossy, Cormagens, La Corbaz,			
Broye les communes de Chandon, Domdidier, St- Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			Cuterwyl, Belfaux et Grolley; du district de la			
Aubin, Vallon, Gletterens, Fortalban, Delley et Les Friques. Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.			Broye les communes de Chandon, Domdidier, St-		9	7
Neuchâtel. Les districts du Val-de-Travers et Boudry et du district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. * Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.			Aubin, Vallon, Gletterens, Portalban, Delley et			\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
district du Locle les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.	c:	Neuchâtel	ਚੁ			:
Plamboz et Ponts. Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.)		.23			(
» Les districts de la Chaux-de-Fonds, Locle, sans les IV° communes de Brot-dessus, Plamboz et Ponts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.			Plamboz et Ponts.			18 -^
Communes de Brot-dessus, Plamboz et Fonts; Neuchâtel et Val-de-Ruz. Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tramelan, district de Neuveville.	4	*				•
Berne. Le district de Courtelary sans la commune de Tra- melan, district de Neuveville.					r.	918
Derne. Le	×	Bound			• ¥	2
)	Del IIIe.				21

Numérotage des	Brigades. Régiments. Bataillons.	et St-Ursanne; le district des Franches-Montagnes; du district de Delémont les communes de Saulcy	et Undervelier; de Moutier, les communes de La Joux, Les Genevez, Sornetan, Court, Bévilard et Tavannes; du district de Courtelary, Tramelan.	s districts de Laufon, Delémont sans les com- munes de Saulcy et Undervelier; du district de Moutier les communes de Mervelier, Corban, Courchapoix, Courrendlin, Moutier et Grandval.	sans Ocourt et St-Ursanne.	
Description de l'arrondissement		<u> </u>	Joux, Les Genevez, Sor Tavannes; du district	Les districts de Laufon, munes de Saulcy et Un Moutier les communes Courchapoix, Courrendli	Le district de Porrentruy sans Ocourt et St-Ursanne.	out .
Canton		Berne.	<u> </u>	*	*	~
, fneme		160				

			2	Numérotage des	88
mA ieseib	canton.	Description de l'arrondissement.	Brigades.	Régiments. Bataillous.	Bataillous.
		III. division.			
_	Berne.	Les districts de Büren et de Bienne et du district de Nidau les communes de Mett. Gottstatt et	٥		
	и	Bürglen; du district d'Aarberg la commune d'Affoltern.		*	25
8	*	Les districts de Cerlier, Nidau sans Mett, Gottstadt et Bürglen: le district d'Aarberg sans Affoltern		σ	ì
ಣ		Rapperswyl et Meikirch. Du district de Scftigen les communes de Beln et		,	26
		de Zimmerwald; du district de Berne les communes d'Oberbalm. Könitz et Bümnlitz: le dis-	MACHINE PORTAGE		
•:	*	trict de Laupen.			27
ಀ	*	Le district de Fraubrunnen sans Utzenstorf; du) 1
		et Meikirch; du district de Berne les communes		10	
9	*	Le district de Berthoud sans Koppigen, Wynigen		; •	29
	32	commune d'Utzenstorf.	11 - Marie 20 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 - 10 -		30

-40	ment.	Canton	Description de l'arrondissement	2	Numérotage des	88
nA				Brigades.	Régiments.	Bataillons.
	2	Berne.	Du district de Konolfingen les communes de Münsingen. Worb. Wyl. Höchstetten. Biglen et Wal-	۰I۸	e.	
			kringen; du district de Berne les communes de Vechigen, Stettlen et Muri.			31
	∞	*	Les districts de Schwarzenbourg et de Seftigen; ce dernier sans Belp et Zimmerwald.		11	32
	6	A	Le district de Thoune sans Blumenstein et Amsoldingen: du district de Konolfingen les communes			
	10	*	de Kurzenberg, Diessbach et Wichtrach. Les districts de Gessenay, Obersimmenthal et Nieder-	V	45	33
	2 .		simmenthal sans Spiez et du district de Thoune, Blumenstein et Amsoldingen.			34
	=	*	Les autres communes du district d'Interluken non comprises dans le 12° arrondissement; le district de Frutigen; du district de Niedersimmenthal la		12	
	12	*	commune de Spiez et du district de Thoune les communes de Sigriswyl et de Hilterfingen. Le district d'Oberhasli et du district d'Interlaken		B	35
			brunnen et Gsteig.			36

-nor Juemi	Canton	Description de l'arrondissement	Ž	Numérotage des	88
			Brigades.	Régiments.	Bataillons.
		IV. division.			
H	Berne.	Le district de Wangen sans Ursenbach; du district d'Aarwangen la commune de Thunstetten; du	VIIe		
	<u> </u>	district de Berthoud les communes de Koppigen et Wynigen.			37
67	*	Du district de Trachselwald la commune de Walters-		13	•
G	,	d'Aarwangen sans Thunstetten.			38
၁	****	district de Berthoud la commune de Heimiswyl.		28	39
4	*	Le district de Signau.			40
vo	Lucerne.	Le district d'Entlebuch sans la commune de Schachen.			41
9	A	Du district de Willisau les communes de Hergiswyl, Luthern, Menznau, Uffhausen, Willisau-campagne,		41	
		Willisau-ville; du district de Sursee les communes de Buttisholz, Grosswangen, Ruswyl, Werthen-		1	
and a market division		commune de Schachen.		·	42
. !	3		12 E		manufactor of Assert
			٠		

Lucerne. Du district de Willisau les communes d'Alberswyl, VIIIe Altburon, Altishofen, Dagmersellen, Eberseken, Ergolzwyl, Ettiswyl, Fischbach, Gettnau, Grossdietwyl, Langnau, Nebikon, Ohmstall, Niederwyl, Pfaffnau, Reiden, Richenthal, Roggliswyl, Schötz, Uffikon, Wykon et Zell. Du district de Sursee les communes de Buron, Eich, Geuensee, Gunzwyl, Kulmerau, Mauensee, Münster, Nottwyl, Oberkirch, Pfeffikon, Rikenbach, Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triongen, Willisou les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Canton.	-non.	Canton.	Description de l'arrondissement.	<u>2</u>	Numérotage des	88
Lucerne. Du district de Willisau les communes d'Alberswyl, Altburon, Altishofen, Dagmersellen, Eberseken, Brgolzwyl, Ettiswyl, Fischbach, Gettnau, Grossdietwyl, Langnau, Nebikon, Ohmstall, Niederwyl, Pfaffnau, Reiden, Richenthal, Roggliswyl, Schötz, Uffikon, Wykon et Zell. Du district de Sursee les communes de Buron, Eich, Geuensee, Gunzwyl, Kuutwyl, Kulmerau, Mauensee, Münster, Nottwyl, Oberkirch, Pfeffkon, Rikenbach, Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triengen, Willihof et Winikon; du district de Willisau les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Le district de Lucerne. Le Haut et le Bas. Zong.	1,151500			Brigades.	Régiments.	Bataillons.
dietwyl, Langnau, Nebikon, Ohmstall, Niederwyl, Pfaffnau, Reiden, Richenthal, Roggliswyl, Schötz, Uffikon, Wykon et Zell. Du district de Sursee les communes de Buron, Eich, Geuensee, Gunzwyl, Knutwyl, Kulmerau, Mauensee, Münster, Nottwyl, Oberkirch, Pfeffikon, Rikenbach, Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triengen, Willihof et Wimikon; du district de Willisau les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Unterwalden. Le Haut et le Bas. Zong.	2	Lucerne.				
Du district de Sursee les communes de Buron, Eich, Geuensee, Gunzwyl, Knutwyl, Kulmerau, Mauensee, Münster, Nottwyl, Oberkirch, Pfeffikon, Rikenbach, Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triengen, Willihof et Winikon; du district de Willisau les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Unterwalden. Le Haut et le Bas. Zong.			dietwyl, Langnau, Nebikon, Ohmstall, Niederwyl, Pfaffnau, Reiden, Richenthal, Roggliswyl, Schötz, Uffikon, Wokon et Zell			6,
Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triengen, Willihof et Winikon; du district de Willisau les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Unterwalden. Le Haut et le Bas. Zong.	∞		Du district de Sursee les communes de Buron, Eich, Geuensee, Gunzwyl, Knutwyl, Kulmerau, Mauensee, Minster Nottwyl Oberkinsh Pfoffice. Bilionbach		75	
wyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildisrieden. Le district de Lucerne. Unterwalden. Le Haut et le Bas. Zong.			Schenkon, Schlierbach, Schwarzenbach, Sempach, Sursee, Triengen, Willihof et Winikon; du dis-			
les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildis- rieden. Le district de Lucerne. Le Haut et le Bas.	6.	٨	trict de Willisau les communes de Buchs, Kottwyl et Wauwyl. Le district de Hochdorf et du district de Sursee			44
Le district de Lucerne. Le Haut et le Bas. Canton.			les communes de Neudorf, Neuenkirch et Hildis-rieden.			45
	110	Unterwalden. Zoug.	Le Can		16	46 47 48

-non- Jaemer	Canton.	Description de l'arrondissement.	=	Numérotage des	SS 9
			Brigades.	Régiments.	Bataillons.
		V° division.			,
	Soleure.	Canton.	IXe	17	49 50 51
63	Bale-Camp.	Canton.	*	18	52
က	Bale-Ville.	Canton.			54
4	Argovie.	Le district de Zofingue et du district de Kulm les communes de Holzikon et Schöftland.	Χę	Ç	55
ಸು	*	Les districts d'Aarau, Lenzbourg et Kulm sans les communes de Holzikon et Schöftland.		61	(56 57
9	*	Les districts de Rheinfelden et Laufenbourg, et de Zurzach les communes de Leibstatt, Full-Reuen- thal et Leuggern.	a	20	22
2	*	Les districts de Brugg et Zurzach sans les communes de Leibstatt, Full-Reuenthal et Leuggern.			59

¥

				Numérotage des	88
orr A nessib	Canton,	Description as 1 arronaissement.	Brigades.	Régiments. Bataillous.	Bataillous.
∞	Argovie.	Le district de Baden et du district de Bremgarten les communes de Tägerig, Nesselbach, Niederwyl,			
			Xe	20	09
ာ	*	Le district de Bremgarten.		Ì	66
,	§	VIe division.	VIe		19
- 7 - 7	Schaffhouse. Zurich.	Cantou. Le district d'Andelfingen; du district de Pfäffikon,	- TV	91	3
,		Wyla et Kybourg, et le district de Winterthour sans Pfungen et Dättlikon.		1	62 63
හ	A	Le district de Bulach sans Glattfelden, Höri et Hochfelden; du district de Winterthour les com-			
		d'Uster les communes de Wangen et Dübendorf;		66	64
4	*	Le district de Pfaffikon sans Lindau et Kybourg;		! !	·
	37. 6	Fällanden, Maur et Egg; le district de Hinweil sans Bubikon et Gruningen.			(65 66

Arron- dissement.	Canton.	Description de l'arrondissement.	Nı	ımérotage c	88
Arr	Oditoni	Description de l'arrondissement.	Brigades.	Régiments.	Bataillons.
5	Zurich.	Le district de Regensberg; du district de Bulach les communes de Glattfelden, Höri et Hochfelden; du district de Zurich les communes d'Oetweil, Geroldsweil, Weiningen, Unterengstringen, Höngg, Schwamendingen et Oerlikon; du district d'Uster la commune de Fällanden.	XIIe	23	67
6	»	Le district de Zurich sans Wollishofen, Oetweil, Geroldsweil, Weiningen, Zollikon, Wytikon, Unter- engstringen, Höngg, Schwamendingen et Oerlikon; le district d'Affoltern.			, {68 69
7	>	Le district de Horgen; du district de Zurich les communes de Wollishofen, Zollikon et Wytikon; le district de Meilen; du district d'Uster les communes de Maur et Egg; du district de Hin- weil, Bubikon et Gruningen.		24	{ 70 71
8	Schwyz.	Le district de March, Einsiedeln et Höfe.			72

Arron- dissement.	` Canton.	Description de l'arrondissement.	Nu	ımérotage d	les
Ari	OBIITOIII	Description de l'airondissement.	Brigades.	Régiments.	Bataillons.
		VII° division.			
1 2 3	Thurgovie.	Partie inférieure du Canton. Partie sud-ouest du Canton. Partie supérieure du Canton.	XIIIº	25	73 74 75
4 5	St-Gall.	Les districts du Lac, Gaster et Werdenberg. Ober- et Unter-Rheinthal.		26	$\begin{cases} 76 \\ 77 \\ 78 \end{cases}$
6	»	Ober-, Unter- et Alt-Toggenbourg.	XIVe	27	$\begin{cases} 79 \\ 80 \end{cases}$
7	»	Wyl, St-Gall et Rorschach.			
8	Appenzell.	Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures.	,	28	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \
		VIII ^e division.			(() -
1	Glaris.	Canton.	XV^{e}		85
2	Schwyz.	Les districts de Schwyz, Gersau et Kussnacht.		29	86
3	Uri.	Canton.			87

ron- ement,	Canton.	Description de l'arrondissement	Ŋ	Numérotage des	88
(35,55)			Brigades.	Régiments. Bataillons.	Bataillons.
4	Valais.	Les districts d'Hérens, Sierre, Louëche sans les communes d'Ergisch et Tourtemagne; du district de Sion les communes d'Arbaz, Bramois Grimi-	XΛe		
		suat, Salins et Veisonnaz.		ć	88
ಬ	*	Les districts de Conches, Brigue, Viège et Rarogne, et du district de Louëche les communes d'Ergisch et Tourtemagne.) (a)	89
9	Grisons.	Dissentis, Ruis, Ilanz, Lungnez et Trins.			06
2	*	Les arrondissements politiques de Coire, Churwalden, Rhäzunz, Thusis, Safien, Domleschg, Schams, Avers, Rheinwald, Misox, Roveredo et Calanca.	XVI		91
∞	\$	Les cinq villages; Maienfeld, Seewis, Schiers, Jenaz, Luzein, Kublis, Klosters, Davos et Schanffigg.		31	92
6	*	Alvaschein, Belfort, Bergun, Oberhalbstein, Bergell, Oberengadine, Poschiavo, Brusio, Obtasna, Untertasna, Remus et Münsterthal.			93
	_				(8)

Tessin. Le district de Mendrisio avec les communes de Ceresio, Grancia, Agno, et du district de Lugano, Magliasina. Les autres communes du district de Lugano et les districts de Bellinzone et Giubiasco. Les districts de Bellinzone et Giubiasco, Riviera, Blenio et Leventina. Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par Particle 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.				=	Numérotage des	88
Tessin. Le district de Mendrisio avec les communes de Ceresio, Grancia, Agno, et du district de Lugano, Magliasina. Les autres communes du district de Lugano et les districts de Pellinzone et Giubiasco. Les districts de Locarno et Vallemaggia. Le district de Bellinzone sans Giubiasco; Riviera, Blenio et Leventina. Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par l'article 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.		Canton.	Description de l'arrondissement.	Brigades.	Régiments.	Bataillons.
Les autres communes du district de Lugano et les districts de Bellinzone et Giubiasco. Les districts de Locarno et Vallemaggia. Le district de Bellinzone sans Giubiasco; Riviera, Blenio et Leventina. Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par l'article 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.	10	Tessin.	Le district de Mendrisio avec les communes de Ceresio, Grancia, Agno, et du district de Lugano, Magliasina.		G	94
Les districts de Locarno et Vallemaggia. Le district de Bellinzone sans Giubiasco; Riviera, Blenio et Leventina. Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par l'article 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.	=	*	Les autres communes du district de Lugano et les districts de Bellinzone et Giubiasco.		ري ال	95
13 Blenio et Leventina. Blenio et Leventina. Blenio et Leventina. Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par l'article 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.	12	*	Les districts de Locarno et Vallemaggia.			96
Les arrondissements de recrutement des bataillons de carabiniers sont ceux fixés par l'article 33 de l'organisation militaire. Les bataillons seront numérotés dans l'ordre indiqué de 1 à 8 et répartis dans les divisions de l'armée portant les numéros correspondants.	13	^	Le district de Bellinzone sans Giubiasco; Riviera, Blenio et Leventina.		1	26
	Parti de 1	Les arrondisser cle 33 de l'org à 8 et réparti	ments de recrutement des bataillons de carabiniers canisation militaire. Les bataillons seront numérotés is dans les divisions de l'armée portant les numéros	 s sont c dans l' correspo	 eux fixé ordre in ndants.	s par diqué

s 2.

Les arrondissements de recrutement et le numérotage des unités de troupes des armes spéciales, des troupes sanitaires et des troupes d'administration de l'élite sont fixés comme suit :

Division d'armée.	Canton *).	Escadrons de dragous.	Batteries de campagne.	Bataillons du train.	Colonnes de parc.	Bataillons du génie.	Lazarets de campagne.	Compagnies d'adminis- tration.
Ire	Genève Vaud Valais	1. 2. 3.	$\frac{1. \ 2.}{3-6}$	-	1. 2.	1	н	
Π _ο	Vand Fribourg Neuchâtel Berne	5. 6.	$\begin{bmatrix} 7.8. \\ 9. \\ 10.11. \\ 12. \end{bmatrix}$	61	3. 4.	61	63	63
•111	Berne	7. 8. 9.	13—18	တ	5. 6.	တ	က	က
*) caract	*) Les Cantons situés caractères ordinaires.	en dehors	en dehors de l'arrondissement de division d'infanterie sont imprimés en	dissement d	le division	d'infanterio	e sont imp	rimés en

Division		Escadrons	Batteries	Bataillons	Colonnes .	Bataillons	Lazarets	Compagnies
ďarmée.	Canton.	de dragons.	de campagne.	du train.	de parc.	du génie.	de campagne.	d'adminis- tration.
IV^{e}	Berne Lucerne Zoug	10.11.12.	19—21: 22	4	7. 8.	4	4	. 4
10 15	Unterwalden-le-H. Unterwalden-le-B. Argovie	,	23. 24.	и				
°A	Argovie Bâle-Campagne	15.	25. 26.]					
	Bale-Ville Soleure Borno	14. 13.	$28 \ 29. \ 30.$	ນລ	9. 10.	ro	νο .	'n
VIe	Argovie Schaffhouse	16.	31. 32.					
	Zurich Schwyz	17. 18.	33-36	9	11. 12.	9	9	9

Division d'armée.	Canton.	Escadrons de dragons.	Batteries de campagne.	Bataillons du train.	Colonnes do parc.	Bataillons du génie.	Lazarets de campagno.	Compagnies d'adminis- tration.
VII•	Zurich Thurgovie Appenzell St-Gall	19 20. 21.	38. 39. 40 41. 42.	! ~	13. 14.	2	2	2
VIIIe	St-Gall Lucerne Argovie Zurich	22 23 24	43. 44. 45. 46. 47	el el		2.		
	Tessin Grisons Valais Uri Schwyz Glaris		48	∞	15. 16.	∞	∞	200

La batterie d'artillerie des Grisons reçoit le numéro 61, celle du Valais le numéro 62.

Les compagnies de position de l'élite seront numérotées de 1—10, soit dans l'ordre des Cantons qui les fournissent (art. 35 de l'organisation militaire).

La compagnie d'artificiers d'élite de Berne et de Lucerne porte le numéro 1; celle d'Argovie, Bâle-Ville, Schaffhouse, Zurich et St-Gall, le numéro 2.

Les régiments de cavalerie, à 3 escadrons chacun, et les brigades d'artillerie portent le même numéro que les divisions auxquelles ils appartiennent.

Les régiments d'artillerie, à 2 batteries chacune, seront numérotés dans chaque brigade de 1-3.

Les ambulances, qui sont réparties à raison de 5 par chaque lazaret de campagne, seront numérotées de 1-40. (1-5 au lazaret de campagne nº 1, etc.)

§ 3.

Les unités de troupes formées dans la landwehr, qui correspondent à celles de l'élite, portent les mêmes numéros que celles de cette dernière, mais avec la désignation accessoire fixée par le règlement d'habillement; ainsi dans la correspondance on mentionnera cette désignation accessoire L W (par exemple, bataillon d'infanterie L W n° 1).

§ 4.

Les batteries de campagne de la landwehr portent les numéros 1—8 dans l'ordre des Cantons (article 35 de l'organisation militaire).

Les colonnes de parc et les ambulances de la landwehr portent les numéros de l'arrondissement de division respectif.

Les compagnies de position de la landwehr seront numérotées de 1—15 dans l'ordre des Cantons (article 35 de l'organisation militaire. L'infanterie de la landwehr sera répartie en régiments et en brigades, qui porteront les mêmes numéros que les corps de troupes combinés de l'élite auxquels ils correspondent.

Berne, le 15 mars 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse, Le Président de la Confédération: SCHERER.

Le Chancelier de la Confédération: Schiess.